

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS

Absentes excusées Mesdames Flavienne MAZARDO-LUBAC, Marie-Hélène BISEUL (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Richard HAAS)

Absents excusés Monsieur Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Eric LE BARS)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Olivier LE CORVAISIER

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2017-89

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORGANISATION
ENTRE LE GRAND PRÉ ET BLEU PLURIEL POUR L'ACCUEIL
DE SPECTACLES DANS LE CADRE DU FESTIVAL MOUFL'ET
COMPAGNIE 2018**

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et à la Solidarité internationale

Entre le Grand Pré, Ville de Languieux et Bleu Pluriel, Ville de Trégueux, une démarche commune prend racine dans la volonté de développer des collaborations entre ces deux structures, proches géographiquement, d'enrichir leurs propositions culturelles, d'accompagner en termes de communication et de service aux publics (billetterie), la structure partenaire.

Pour la saison 2017-2018, il est proposé de poursuivre une collaboration déclinée dans la convention jointe pour l'organisation d'un temps fort jeune public et familial du 26 février au 2 mars 2018, à savoir, le Festival Moufl'et Compagnie.

Pour cette septième édition, six spectacles sont proposés, trois au Grand Pré et trois à Bleu Pluriel.

La présente convention détaille les dispositions particulières, avec notamment une communication commune dans les programmes respectifs, ainsi qu'une communication spécifique mutualisée.

Chaque coorganisateur assumera seul le coût lié aux spectacles accueillis dans ses murs.

Pour chacun des spectacles présentés, un quota de vente par structure est établi suivant une répartition équitable, permettant la mise vente de places de la totalité des spectacles aux accueils billetterie du Grand Pré et de Bleu Pluriel. Chaque structure conserve la totalité de ses recettes.

Un bilan final, quantitatif et qualitatif, est réalisé par les deux partenaires au terme de l'événement.

Aussi, je vous propose :

- de confirmer l'intérêt de la Ville de Languoux pour cette passerelle créée avec la Ville de Trégueux au travers de leur espace culturel respectif,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

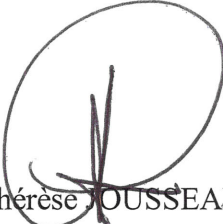
Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le 30/11/17
et de la Publication le 30/11/17
La Maire,



Thérèse JOUSSEAUME



Pour extrait conforme,
Languoux, le 22 novembre 2017
La Maire,



Thérèse JOUSSEAUME

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CO-REALISATION D'ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DES PROGRAMMATIONS 2017/2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de Languieux (Espace culturel Le Grand Pré)
N° Siret : 212 201 066 000 19 Code APE : 8411Z

N° de licences : 1-10777373 / 2-10777374 / 3-10777375
Domiciliée 26 rue de la Roche Durand – BP 2 - 22360 LANGUEUX

Tel : 02 96 52 60 60 - Fax : 02 96 33 01 55

Représentée par Thérèse JOUSSEAUME, en sa qualité de Maire de Languieux
Ci-après dénommé LE 1^{er} CO-ORGANISATEUR, d'une part,

Et

La Mairie de Trégueux (Espace culturel Bleu pluriel)

N° de Siret : 212 203 608 000 14 Code APE : 8411Z

N° de licences : 1-1094565 / 2-1094563 / 3-1094564

Domiciliée 1 rue de la République - 22950 TREGUEUX (23 rue Marcel Rault/Trégueux)

Tel : 02 96 71 27 32 (Tel : 02 96 71 33 15)

Représentée par Christine METOIS, en sa qualité de Maire de Trégueux
Ci-après dénommée LE 2nd CO-ORGANISATEUR, d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le présent contrat a pour objectif de définir précisément les modalités du partenariat créé depuis plusieurs années entre le Grand Pré de Languieux et Bleu pluriel de Trégueux, afin d'enrichir mutuellement leur programmation culturelle et de créer des passerelles entre structures et publics.

Festival Mouff et cie – Programmation

(Tarif unique jeune public : 6€)

Spectacles accueillis à Bleu pluriel – Trégueux

«Do l'enfant DO la» - Productions Nid de Coucou - Chanson marionnettes
Lundi 26 et mardi 27 février 2018 – 9h45 et 11h15 - Jeune public de 3 à 6 ans – Jauge : 120 – 35 min
(Séance Scolaire le Vendredi 23 février 2018 – 9h15, 10h45 et 14h30)

«Le petit chat Hector» - Cie Tiksi - Conte électro pop
Mercredi 28 février 2018 (15h et 18h30)
– Jeune public dès 4 ans – Jauge : 120 - 45 min)

«L'arbre à Pixels» - Compagnie Atche- arts numériques
Jeudi 1^{er} mars 2018 (15h et 18h30) et Vendredi 2 mars 2018 à 10h30
– Jeune public dès 3 ans – Jauge : 300 – 30 min)

Spectacles accueillis au Grand Pré à Languieux

« Note magique» - Cie Dounia – Danse
/ Lundi 26 février 2018 (15h et 18h30) – Jeune public dès 3 ans – Jauge : 180 – 45 min)

«10 Verres» - Cie Tacto Tempo – Danse et percussions corporelles
Mercredi 28 février (9h45 et 11h15) et Jeudi 1^{er} mars 2018 (10h30)
– Jeune public dès 2 ans – Jauge : 140 – 30 min)

«Smile City» - Soul Baton – concert Hip Hop
Vendredi 2 mars 2018 (15h) – Jeune public dès 6 ans – Jauge : 350 – 50 min

Dispositions contractuelles et techniques

Chaque coorganisateur établira et signera les contrats avec la maison de production ou cie accueillie dans son lieu de spectacle. Il assumera seul le coût artistique de la prestation sans aucune restitution financière au partenaire.

Chacun s'assure que les producteurs déclarent connaître et accepter les caractéristiques des salles et qu'ils assureront les responsabilités artistiques de leur représentation.

Il fournira les lieux en ordre de marche correspondant aux exigences techniques des spectacles précédés, ainsi que tout le personnel nécessaire à l'accueil et au bon déroulement des représentations dans ses murs. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel. Les plannings seront établis conjointement avec les régisseurs de chaque salle à savoir Sébastien Macé pour le Grand Pré (02 96 52 60 60) et Jacques Reyres pour Bleu pluriel (02 96 71 31 23)

Communication

Les coorganisateur s'engagent à effectuer :

- une communication commune sur ces spectacles (plaquette de saison, affichage à effectuer au sein de chaque structure, sachant qu'il revient à chacune d'assurer l'affichage extérieur de son spectacle), à fournir les éléments de promotion en sa possession et à s'informer des accords de promotion conduits avec média et autres partenaires. Chacun s'engage à mentionner ce partenariat sur tout support de communication réalisé (films de présentation, flyers, articles, billetterie...).

Concernant la communication, les frais de création et d'impression des programmes, l'emplacement de l'Ormeau ainsi que la création de l'affiche du festival seront pris en charge à part égale par les 2 organisateurs. Un état des dépenses retraçant ces actions sera établi et payé à part égale par chacune des communes (rattachement par mandat ou par titre).

- une vente de billetterie sans restitution financière des recettes de la structure non accueillante vers la structure accueillante.

Elle s'effectuera sur la base d'une jauge définie au préalable d'un commun accord. Chaque structure est responsable de l'établissement de sa billetterie, en supporte le coût et encaisse les recettes correspondantes sur sa région.

Au vu des faibles jauges sur certains spectacles, il est convenu que la gestion des groupes tels que centres de loisirs (ALSH...) ne peut être assurée que par la structure accueillante.

Pour chacun des spectacles présentés un quota de vente par structure sera établi préalablement soit 1/3 des ventes pour la structure non accueillante et 2/3 des ventes pour la structure accueillante sachant que ce quota peut être évaluer selon les ventes respectives de chaque structure. Un décompte final de billetterie sera communiqué aux 2 partenaires.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de St Brieuc mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages...).

FAIT à TREGUEUX, le

Pour la Mairie de Languieux
Thérèse JOUSSEAUME
Maire,
Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération

Pour la Mairie de Trégueux
Christine METOIS
Le Maire,
Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération